
Adresse de la société populaire des sans-culottes de Beaune (Loiret) qui félicite la Convention sur le décret relatif à la taxe des denrées, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire des sans-culottes de Beaune (Loiret) qui félicite la Convention sur le décret relatif à la taxe des denrées, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 248;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41524_t1_0248_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41524_t1_0248_0000_6)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Fiacre-Vincent Chemin, ministre du culte à Bérard (1), envoie ses lettres de prêtrise, et se débarrasse des hochets du régime royaliste. Il souhaite, dit-il, que tous les prêtres républicains se dépoillent de ces espèces de cartes qui ne sont pas civiques.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Fiacre-Vincent Chemin (3).

Fiacre-Vincent Chemin, ministre du culte à Guérard, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Je vous envoie des hochets du régime royal-papiste, ce sont mes lettres de prêtrise invitées par le fanatisme et consacrées par les préjugés. Je souhaite que tous les prêtres républicains se dépoillent de ces espèces de cartes qui ne sont pas civiques.

« *Vivent les Montagnards!*

« F.-V. CHEMIN. »

A cette lettre sont jointes celles de Jean-Ludovic de la Marthonie de Caussade du mai 1777, lui conférant la « tonsure cléricale » ; de Camille-Ludovic Apollinaire de Peignac, de septembre 1782, qui lui octroient les ordres mineurs; du même, en avril 1783 le sacrant sous-diacon; du même, de septembre 1783, le sacrant diacon; et enfin celles d'Alexandre-Auge de Talleyrand-Périgord de juin 1784, par lesquelles il est ordonné prêtre.

La Société populaire des sans-culottes de Beaune invite la Convention nationale à rester à son poste, et la félicite sur le décret relatif à la taxe des denrées.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la Société populaire des sans-culottes de Beaune (5).

Le président de la Société populaire des sans-culottes de Beaune, district de Boissecommun, département du Loiret, au Président de la Convention nationale.

« Beaune, district de Boissecommun, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II.

« Citoyen Président,

« Les sans-culottes de Beaune me chargent de vous prier de féliciter de leur part la Conven-

tion nationale : 1^o sur son décret relatif à la nouvelle ère de la République; et sur celui concernant la taxe des denrées de première nécessité, de l'engager de ne point désemparer de son poste qu'elle n'ait consolidé la République. La société jure de son côté d'employer tous les moyens nécessaires pour la maintenir et la défendre contre les efforts de la coalition des despotes et de leurs satellites, elle ne cesse de crier *Vive la République. Vive la Montagne, à bas les tyrans et les traîtres.*

« Salut et fraternité.

« BOUSSAINGAULT, vice-président. »

La Société populaire de Châteaulin fait part à la Convention nationale que les Finistériens se précipitent en foule vers les rebelles fugitifs de la Vendée, et qu'à la voix du représentant du peuple Prieur, 50 citoyens de Châteaulin ont couru aux armes et quitté pour la patrie leurs femmes et leurs enfants, pour voler à la défense de la liberté.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Châteaulin (2).

La Société républicaine des sans-culottes de Châteaulin, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Il est donc vrai qu'ils en ont imposé, ces députés scélérats qui abusaient de l'éloignement et de la loyauté de leur territoire pour leur insinuer que la Montagne voulait les replonger sous le joug d'un despote; et c'est en dissimulant leurs projets criminels qu'ils faisaient insurger le civisme le plus pur contre les soutiens impassibles de l'indépendance des Français.

Ces monstres, ils n'ont pas joui longtemps de leur noire perfidie. Tout à coup le bandeau de l'erreur se déchire, le patriote abusé abjure son erreur et peut enfin distinguer le lâche qui, en secret, méditait sa ruine, de l'homme énergique et vertueux qui, brûlant du désir de terminer sa carrière avec gloire, s'élevait majestueusement au-dessus des orages amoncelés contre lui par l'envie, le désespoir et la corruption. Enfin, il reconnaît les vrais défenseurs de ses droits dans les créateurs de la nouvelle Constitution de la France, il les reconnaît dans ceux qui, d'un bras vigoureux, ont étouffé le monstre de l'agiotage, porté des lois répressives contre les accapareurs, mis un frein salutaire à la cupidité insatiable des marchands anthropophages et fait disparaître du sol de la République tous les signes de la féodalité.

« Citoyens représentants, vous avez jeté les fondements de l'édifice de notre bonheur, c'est à vous qu'il appartient de l'élever. Restez à votre poste jusqu'à ce que les ennemis intérieurs et extérieurs de la République soient entièrement exterminés. Les muscadins de Lyon sont terrassés; que la foudre nationale réduise en

(1) Guérard.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 305.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 305.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.